

## ARRETE MUNICIPAL n°2022-08-979

**Objet : modification du sens de circulation chemin Moulin de la Tour**

**Le Maire de la ville de Bagnols sur Cèze,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6,  
Vu le code la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'organisation de la fête votive du 9 au 12 septembre 2022,  
Vu la police de roulage n° 2022-04-361 du 1<sup>er</sup> avril 2022,  
Considérant la nécessité d'inverser le sens de circulation chemin du Moulin de la Tour,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à cette fête votive ainsi que celle des usagers,

### ARRETE

**Article 1** : Objet - durée

Dans le cadre de la fête votive, l'arrêté n° 2022-04-361 du 1<sup>er</sup> avril 2022, portant sur les travaux en cours chemin Moulin de la Tour pour la création de Halles, est modifié dans son article 3 circulation. Le chemin Moulin de la Tour est fermé à la circulation, du n°2 au n°4 dans le sens nord/sud, du vendredi 9 septembre 2022 à 8h00 au mardi 12 septembre 2022 à midi.

**Article 2** : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 4** : Application

Le commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 31 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

